

Descriptif du programme de rachat d'actions Voyageurs du Monde (la "Société") autorisé par son assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires (mixte) du 3 juin 2024

Synthèse des principales caractéristiques du programme de rachat d'actions de la Société

Emetteur	Voyageurs du Monde
Cotation	Euronext Growth
Titres concernés	Actions de la société Voyageurs du Monde
Date de l'assemblée générale des actionnaires qui a autorisé le programme de rachat	3 juin 2024
Nombre maximum de titres	43 193 actions, sur la base de 4 319 331 actions en circulation, composant le capital social
Montant maximum de rachat autorisé	7 000 000 euros
Objectifs du programme de rachat	- Assurer l'animation du marché secondaire ou favoriser la liquidité des titres de la Société, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité. - Annuler les actions acquises au titre du programme de rachat d'actions.

1. Cadre juridique de l'opération

Le présent descriptif a pour objectif de décrire les modalités de mise en œuvre et les finalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions, en application des dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF) ainsi que du règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société www.voyageursdumonde.fr (page d'accueil, rubrique "Relations investisseurs"/ Investisseurs/7. Communiqués – Information réglementée / Programmes de rachat d'actions).

2. Date de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société réunie le 3 juin 2024, au terme de sa 13^{ème} résolution, a autorisé la Société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

3. Répartition par objectif des titres de capital auto-détenus arrêté au 3 juin 2024

Au 3 juin 2024, le capital de la Société était composé de 4.319.331 actions en circulation compte tenu du nombre d'actions créées à la suite des demandes de conversion d'obligations convertibles.

Objectif	Nombre d'actions auto-détenues au 3/06/2024	Pourcentage d'actions auto-détenues au 3/06/2024	Nombre d'actions auto-détenues au 31/12/2023	Pourcentage d'actions auto-détenues au 31/12/2023*
Contrat de liquidité	39 965	0,925%	40 011	0,926%
TOTAL	39 965	0,925%	40 011	0,926%

* sur la base de 4 317 790 actions au 31.12.2023.

4. Objectifs du programme de rachat

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, les acquisitions d'actions pourront être effectuées pour les finalités suivantes :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou de favoriser la liquidité des titres de la Société, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ;
- annuler les actions de la Société acquises en exécution de la présente résolution, conformément à l'autorisation donnée dans la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2024 pour une durée de vingt-quatre mois à compter de cette date.

5. Modalités particulières du programme de rachat d'actions

- *Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir et prix maximum d'achat*

L'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2024 a autorisé le Conseil d'administration de la Société à acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 1% du nombre des actions composant le capital social (soit un nombre d'actions théorique de 43 193 actions sur la base de 4.319.331 actions en circulation composant le capital social au 31 mai 2024). En conséquence, le montant théorique maximum des fonds nécessaires à la réalisation du programme a été fixé par l'Assemblée Générale à 7.000.000 euros, hors frais de négociation, sur la base du pourcentage maximum de 1% du capital.

Compte tenu des 39 965 actions propres déjà détenues au 3 juin 2024, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat d'actions est de 3 228.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article L.225-209-2 du Code de commerce, la Société ne pourra jamais posséder plus de 1% des actions composant son capital.

Les titres que la Société est autorisée à racheter sont exclusivement des actions, admises aux négociations sur le système multilatéral de négociations Euronext Growth.

Caractéristiques des titres :

NOM	Code ISIN	Place de cotation	Marché	Type
VOYAGEURSDUMONDE	FR0004045847	Paris	Euronext Growth	Actions

- *Prix d'achat unitaire maximum*

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions a été fixé à 160 euros par délibération du Conseil d'administration de la Société du 3 juin 2024.

6. Durée du programme de rachat

L'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2024 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre le programme de rachat d'actions pour une durée de dix-huit (18) mois courant à compter du vote de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 2 décembre 2025, ou antérieurement, à l'issue du vote de toute assemblée générale de la Société qui adopterait un nouveau programme de rachat d'actions.